

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) HENRY Jean-Luc

domicilié (e) à 37 rue Alizés 30128 GARONS

police assurance responsabilité civile n° 3492972T

agissant en qualité de (1) :

- personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : Jazz à Garons

fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Président

dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu)

le (date) 22 novembre 2024

de (heure de début) 20 heures à (heure de fin) 23h45

à l'occasion de la manifestation suivante : Concert de musique de jazz

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

..... / 5 pour une association (2)

..... / 10 pour une association sportive agréée(2)

..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)

..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).(2)

Fait à Garons, le 23/10/2024

(1) Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par M. HENRY

Le Maire de la commune de GARONS,

AR ARRÊTE 143

Article 1 : M. HENRY

agissant en qualité de (1) :

- personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : JAZZ à GARONS

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe

à (adresse complète du lieu)(1) Salle des Fêtes domaine public domaine privé

le (date) 22/11/24

de (heure de début) 20h00 jusqu'à 23h45 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à

à l'occasion de la manifestation suivante : Concert JAZZ

Article 2 : Le cas échéant (1) :

- L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 23h45
 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait le 30/10/2024 à Garons
(signature du Maire et cachet de la mairie)

Alain DALMAS

Maire de Garons

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile